

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Faculté :

Matricule **étudiant** :

FORMULAIRE DE REINSCRIPTION
AU DOCTORAT ET/OU A LA FORMATION DOCTORALE
ANNEE ACADEMIQUE 2023-2024

PROCEDURE à lire et à respecter

1. L'étudiant complète, date et signe le **Volet 1** du formulaire et il y joint les documents suivants :
 -  Une copie RECTO-VERSO de la carte d'identité ou du passeport.
 -  Les étudiants ressortissants d'un pays hors Union européenne assimilés à un étudiant belge joignent en outre les documents probants (voir annexe 1- Critères d'assimilation).
 -  Le cas échéant : une attestation de bourse, le contrat de travail UMONS et le contrat de cotutelle.
2. L'étudiant transmet son dossier à son promoteur qui complète le **Volet 2**.
Il est obligatoire de cocher l'(les) institut(s) de recherche au(x) quel(s) les travaux de doctorat pourraient être rattachés (2 au maximum).
3. **Suivant la procédure prévue dans le règlement du doctorat qui est disponible sur le site de l'UMONS, l'étudiant** remet au Doyen, via le secrétariat de la faculté, le formulaire dûment complété, daté, signé et **accompagné de ses annexes**.
4. Le formulaire et ses annexes sont soumis **au Président de la Commission d'admission au doctorat (Jury facultaire)** qui complète et signe le **Volet 3** du document.
5. La **Commission d'admission au doctorat** transmet le formulaire et ses annexes au secrétariat de la faculté (Volet 3), au bas duquel la **signature du Doyen** de faculté est requise.
6. **En cas d'acceptation par la Commission d'admission au doctorat**, le secrétariat de la faculté transmet les dossiers au **Service Inscriptions** (avant le 15 janvier) qui procède à la réinscription de l'étudiant¹.
7. Le Service Inscriptions procède à l'inscription au rôle de l'étudiant dès réception des droits d'inscription et au plus tard au 20 janvier.



Dans le cas où la prise en charge des droits d'inscription incombe à toute autre personne que l'étudiant, ce dernier communique le bulletin de versement à qui de droit

¹Les inscriptions sont clôturées au 15 janvier. Une inscription au-delà de cette date n'est envisageable que dans le cas particulier visé au règlement des études, article 17, § 8.

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Faculté :

Matricule **étudiant** :

VOLET 1

A REMPLIR PAR L'ÉTUDIANT

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

NOM : PRENOM :

AUTRE(S) PRENOM(S) :

SEXE : F M

ETAT CIVIL : célibataire marié(e) veuf/veuve séparé(e) cohabitant(e) légal(e)

LIEU DE NAISSANCE : PAYS :

DATE DE NAISSANCE : NATIONALITE :

2. ADRESSE LEGALE (seule cette adresse sera utilisée pour toute correspondance)

Remarque : en cas de modification de cette adresse, merci de modifier via le portail étudiant MyUMONS.

RUE : N° : BTE :

CODE POSTAL : VILLE :

PAYS :

TEL. FIXE : TEL.PORTABLE :

E-MAIL :

3. DOMAINE DE LA RECHERCHE ENVISAGEE (cocher un seul domaine) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Art de bâtir et urbanisme | <input type="checkbox"/> Sciences psychologiques et de l'éducation |
| <input type="checkbox"/> Art et Sciences de l'art | <input type="checkbox"/> Sciences psychologiques |
| <input type="checkbox"/> Langues, lettres et traductologie | <input type="checkbox"/> Sciences de l'éducation et enseignement |
| <input type="checkbox"/> Philosophie | <input type="checkbox"/> Sciences : |
| <input type="checkbox"/> Sciences biomédicales et pharmaceutiques | <input type="checkbox"/> Sciences Biologiques |
| <input type="checkbox"/> Sciences biomédicales | <input type="checkbox"/> Sciences Chimiques |
| <input type="checkbox"/> Sciences pharmaceutiques | <input type="checkbox"/> Sciences Informatiques |
| <input type="checkbox"/> Sciences économiques et de gestion | <input type="checkbox"/> Sciences Mathématiques |
| <input type="checkbox"/> Sciences médicales | <input type="checkbox"/> Sciences Physiques |
| <input type="checkbox"/> Sciences de la santé publique | <input type="checkbox"/> Sciences de l'ingénieur et technologies |
| <input type="checkbox"/> Sciences politiques et sociales | |

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Faculté :

Matricule **étudiant** :

4. ENVISAGEZ-VOUS DE PRESENTER VOTRE THESE DE DOCTORAT EN 2023-2024 ? OUI – NON

5. POUR LES CANDIDATS INTERNES A L'UMONS UNIQUEMENT :

FONCTION OCCUPEE A L'UMONS ?

- Assistant
- Assistant de recherche
- Boursier (Institution octroyant la bourse) :
 - FNRS
 - FRIA
 - FRESH
 - ARES – Commission de la Coopération au Développement
 - CTB
 - Autre (à préciser) :²
- Sans fonction
- Autre (à préciser) :

CONTRAT (Si contrat de travail, précisez avec quel organisme, le type de contrat, le service éventuel de l'UMONS concerné, date de début du contrat, date de fin de contrat ou durée) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Une attestation de travail (UMONS ou hors UMONS – FNRS, FRIA, FRESH, CTB, ...) doit être jointe au dossier.

Date et signature de l'étudiant :

Le

2 Une copie de l'attestation de l'organisme délivrant la bourse doit être jointe au dossier.

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Faculté :

Matricule **étudiant** :

VOLET 2

A REMPLIR PAR LE PROMOTEUR ET LE CHEF DE SERVICE ET A TRANSMETTRE AU SECRETARIAT DE VOTRE FACULTE

1. L'ETUDIANT EST EN SITUATION DE COTUTELLE DE THESE

OUI

NON

Si **OUI**, préciser le nom de l'institution :

Communauté française :

Autre communauté :

Institution étrangère :

Remarque : Une convention de cotutelle de thèse doit être conclue entre l'UMONS et l'institution partenaire. La procédure à suivre pour les conventions de cotutelle figure dans le règlement du doctorat.

2. INSTITUTS DE RECHERCHE

Institut(s) au(x)quel(s) les travaux de doctorat pourraient être rattachés (2 au maximum) :

L'appartenance d'une thèse aux instituts de recherche (1 ou 2) permet de leur indiquer les prochains retours financiers qu'ils pourront avoir (puisque le nombre de thèse est un des indicateurs de la clé de répartition des financements) et de connaître l'ensemble des membres précisément (en cas de demande future de financement à l'institut concerné). Cette information est OBLIGATOIRE.

<input type="checkbox"/> Biosciences	<input type="checkbox"/> Santé
<input type="checkbox"/> Langage	<input type="checkbox"/> Soci&Ter
<input type="checkbox"/> Energie	<input type="checkbox"/> Risques
<input type="checkbox"/> Matériaux	<input type="checkbox"/> Complexys
<input type="checkbox"/> Infortech	<input type="checkbox"/> Numédiart

3. COMPOSITION DU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT :

.....

.....

.....

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Faculté :

Matricule **étudiant** :

.....
.....
.....
.....

Le Promoteur : **(Nom en imprimé)**

Mons, le Signature :

Le Chef de Service : **(Nom en imprimé)**

Mons, le Signature :

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Faculté :

Matricule **étudiant** :

VOLET 3

A REMPLIR PAR LA COMMISSION D'ADMISSION AU DOCTORAT

1. (RE) INSCRIPTION A LA FORMATION DOCTORALE EN 2023-2024 :

OUI

NON

Si **NON**, motivation :

.....
.....
.....

Dans le cas de la réussite de votre Formation Doctorale, veuillez en fournir l'attestation.

2. (RE) INSCRIPTION AU DOCTORAT EN 2023-2024 :

OUI

NON

Si **NON**, motivation :

.....
.....
.....

Le Président de la Commission d'admission : **(Nom en imprimé)**

Mons, le Signature :

Date et signature du Doyen de la faculté :

Mons, le Signature :

Cachet de la faculté

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Faculté :

Matricule **étudiant :**

ANNEXE 1 : CRITERES D'ASSIMILATION

A NE COMPLETER QUE POUR LES ETUDIANTS HORS UNION EUROPEENNE

L'assimilation doit être avérée à la date du 31 octobre au plus tard de l'année académique concernée.

CRITERES D'ASSIMILATION	Documents devant être présentés lors de la première inscription à un cycle déterminé au Service Inscriptions afin de prouver l'assimilation
1° L'étudiant bénéficie d'une autorisation d'établissement ou avoir acquis le statut de résident de longue durée (en Belgique)	<ul style="list-style-type: none">• Carte C ou carte K (Carte d'identité des étrangers/ séjour illimité « établissement »)• Carte D ou carte L (Carte de résident de longue durée)
2° L'étudiant est considéré comme réfugié, apatride, personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire ou temporaire, ou comme ayant introduit, une demande d'asile, une demande de protection subsidiaire ou temporaire, une demande d'apatride... qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive ou un recours en cassation administrative déclaré admissible et ce jusqu'au moment où un arrêt de rejet du recours admis est prononcé	<ul style="list-style-type: none">• Réfugié : Carte A ou Carte B. Le statut de réfugié doit être indiqué au verso de la carte.• Apatride : Document officiel de la commune ou de l'Office des étrangers prouvant le statut d'apatride.• Protection subsidiaire : Carte A ou Carte B (certificats d'inscription au registre des étrangers) + décision émise par l'Office des étrangers qui octroie le bénéfice de cette protection. (A contrario du statut de réfugié, la protection subsidiaire n'est pas indiquée au verso du certificat d'inscription au registre des étrangers).• Protection temporaire : Carte A + attestation de la Direction Générale de l'Office des étrangers.• Demande d'asile : Annexe 26 et/ou document attestant que la demande d'asile, la demande de protection subsidiaire, la demande d'apatride... n'a pas été définitivement rejetée et, le cas échéant, que le recours éventuel en cassation administrative n'a pas été rejeté (lettre d'avocat, attestation d'immatriculation « carte orange », ...).
3° L'étudiant est autorisé à séjourner plus de trois mois en Belgique et y exercer une activité professionnelle réelle et effective ou y bénéficier de revenus de remplacement. « Est considérée comme activité professionnelle réelle et effective celle dont la rémunération correspond et a correspondu, sur 6 des 12 mois précédant l'inscription, à la moitié de la rémunération mensuelle moyenne minimum garantie fixée par le Conseil national du Travail ».	<ul style="list-style-type: none">• Titre de séjour d'une validité supérieure à 3 mois et <ul style="list-style-type: none">• activité professionnelle : Attestation d'emploi ou contrat de travail complété par les fiches de rémunérations correspondant à 6 mois sur les 12 précédant l'inscription ou revenus de remplacement : chômage, pension, revenu d'intégration sociale ou aide équivalente du CPAS, ...
4° L'étudiant est pris en charge ou entretenu par les centres publics d'action sociale , dans un home qui appartient à ceux-ci ou dans un home auquel il a été confié.	<ul style="list-style-type: none">• Attestation récente du CPAS.
5° L'étudiant a pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne de nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou qui remplit une des conditions visées aux 1° à 4° ci-dessus .	<ul style="list-style-type: none">• Carte d'identité ou titres de séjour visés aux 1° à 4° du père, de la mère, du tuteur légal, du conjoint ou du cohabitant légal + acte officiel prouvant la filiation, la tutelle, le mariage ou la cohabitation légale.
6° Boursier (CFWB-CDVLP). Voir article 105, §2, du décret du 7 novembre 2013.	<ul style="list-style-type: none">• Attestation d'octroi de la bourse émanant de l'organisme compétent.

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Faculté :

Matricule **étudiant** :

7° Bénéficiaire d'une **autorisation de séjour accordée en application de l'article 61/7 de la loi du 15 décembre 1980** sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

• Titre de séjour belge d'une validité supérieur à 3 mois
et

• Document attestant le statut de résident de longue durée obtenu dans un autre état membre de l'UE.

Remarques :

- *Les étudiants titulaires d'un certificat d'inscription au registre des étrangers, séjour illimité (Carte B) ne sont pas visés par le 1°. Cette disposition vise uniquement les étudiants bénéficiant d'une autorisation d'établissement (Carte C ou carte K) ou du statut de résident de longue durée (Carte D ou carte L). Sont également considérés comme assimilés les étudiants détenteurs d'une carte B, F, F+, E et E+ ainsi que, par analogie, les personnes reprises sous le 5°. » À l'instar des cartes E et E+, F et F+, le titre de séjour M. 50 TUE est assimilé à une preuve de séjour de longue durée ou permanent³.*
- *Statut des diplomates et apparentés. Les étrangers qui ont le statut de diplomate ou apparenté reçoivent un titre de séjour spécial délivré par le ministère des affaires étrangères. En raison de ce statut particulier, ils ne sont pas inscrits dans les registres de la commune. Partant, la délivrance du permis de séjour spécial est suffisante ¹.*
- *Acte officiel prouvant la filiation : composition de ménage ou, s'il ne réside pas à la même adresse de ses parents, son acte de naissance + carte d'identité du père ou de la mère.*
- *Les actes de tutelle doivent être légalisés par les ambassades ou les consulats belges dans les pays d'origine des étudiants étrangers.*
- *Les actes de mariage étrangers doivent être transcrits en Belgique par une administration communale. (Voir composition de ménage).*
- *Cohabitation légale : document délivré par la commune attestant qu'une déclaration de cohabitation légale a bien été enregistrée.*

³ Procédures de contrôle – financement et accès aux études 2022-2023 - https://www.comdel.be/wp-content/uploads/2022/09/Procedure_Contrôle_22_23_valide-CR.pdf